



120 A rue d'Octavéon
26750 Châtillon Saint Jean
04 75 45 31 15
mairie@chatillonsaintjean.fr

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze mai, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Châtillon-Saint-Jean, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel BARRUYER, MAIRE.

Étaient présents ou absents ou excusés ou représentés ou en retard :

BARRUYER Daniel	Maire	Présent(e)	
BERARD Stéphane	3° adjoint	Présent(e)	
COING Yves	Conseiller	Présent(e)	
CONSTANS Isabelle	2° adjointe	Présent(e)	
FAURE Anne-Laure	Conseillère	Présent(e)	
GARCIA Roland	Conseiller	Présent(e)	
LAMBERT Isabelle	Conseillère	Présent(e)	
MOURRARD Michel	Conseiller	Représenté(e)	GARCIA Roland
PAINTER Frédérique	Conseillère	Présent(e)	
PLANTIER Laurent	Conseiller	Représenté(e)	BERARD Stéphane
POITHIER Maxime	Conseiller	Excusé(e)	
SEYVET Elfi	1° adjointe	En retard	18h34
TERPEND-BERNARDIN David	Conseiller	Présent(e)	
VALENTIN Lydie	Conseiller	Présent(e)	
VILLARD MATHIEU Valérie	Conseillère	Présent(e)	
Nombre de conseillers en exercice :		15	
Nombre de conseillers présents :		12	
Nombre de conseillers votants :		14	
Date de la convocation :		7 mai 2024	
Séance :		Publique	
Scrutin :		À main levée	
Secrétaire de séance		FAURE Anne-Laure	

La séance est ouverte à 18h30

M. le MAIRE invite le Conseil municipal à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 11 avril 2024. Il rappelle les points à l'ordre du jour de cette séance.

Le procès-verbal du conseil municipal du 11 avril 2024 est approuvé à l'unanimité.

Un vote a lieu, Mme FAURE Anne-Laure est désignée secrétaire de séance par ses pairs.

1. Finances, comptabilité

1.1. DCM-2024-010 du 14 mai 2024 rectifiant la délibération n° DCM-2024-008 du 11 avril fixant les taux des contributions directes locales pour l'exercice 2024

M. le MAIRE expose que le Trésor public, par l'intermédiaire de la Préfecture qui contrôle le budget, demande d'ajuster le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties de 61,41% à 61,40% pour respecter le lien entre les taux.

Un vote a lieu. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité la délibération n° DCM-2024-010 du 14 mai 2024 rectifiant la délibération n° DCM-2024-008 du 11 avril fixant les taux des contributions directes locales pour l'exercice 2024.

1.2. DCM-2024-011 du 14 mai 2024 DCM-2024-011 du 14 mai 2024 portant décision modificative n° 1 du budget 2024 autorisant les virements de crédits entre chapitres

M. le MAIRE expose qu'avec le référentiel comptable M57, la fongibilité des crédits est possible au sein d'un même chapitre. Le régime des virements de crédits entre chapitres budgétaires est assoupli : le conseil municipal peut déléguer à l'exécutif l'autorisation de mouvement de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite du plafond fixé par le conseil municipal au plus à 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Au-delà de ce plafond, une délibération du conseil municipal sera nécessaire comme auparavant.

Un vote a lieu. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité la délibération n° DCM-2024-011 du 14 mai 2024 DCM-2024-011 du 14 mai 2024 portant décision modificative n° 1 du budget 2024 autorisant les virements de crédits entre chapitres.

L'arrivée de Mme Elfi SEYVET à 18h34 porte à 12 le nombre de conseillers présents et à 14 le nombre de votants.

1.3. DCM-2024-012 du 14 mai 2024 portant délégation de l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables

M. le MAIRE expose que l'admission en non-valeur est une mesure d'apurement budgétaire et comptable des créances irrécouvrables qui relève des assemblées délibérantes. L'article 173 de la loi du 21 février 2022 permet au conseil municipal « d'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret ». Ce dernier seuil est fixé par décret du 29 juin 2023 à 100 euros. Il n'est donc pas possible de déléguer l'admission en non-valeur pour des créances supérieures à 100 euros. L'admission en non-valeur s'effectue par arrêté. Le Maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation. En l'espèce, M. le MAIRE explique que la commune a deux créances non

recouvrées : 40€ en voie de recouvrement ; 80€ d'impayés de l'ALSH certainement non recouvrables.

Un vote a lieu. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité la délibération n° DCM-2024-012 du 14 mai 2024 portant délégation de l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables.

2. Entente communale

2.1. DCM-2024-013 du 14 mai 2024 autorisant la signature d'une convention communale pour la gestion et le prêt de matériel logistique pour les manifestations communales

M. le MAIRE présente le projet de convention avec les communes de Génissieux, Mours-Saint-Eusèbe, Peyrins, Saint-Paul-lès-Romans, Châtillon-Saint-Jean, Geysans, Parnans, Triors, Montmiral, Saint-Bardoux et Saint-Michel-sur-Savasse. Cette convention permettra la gestion et le suivi du prêt de matériel logistique pour les manifestations communales. Saint-Paul-lès-Romans (commune gestionnaire) sera chargée de l'acquisition et de la gestion du prêt du matériel concerné. La convention porte sur divers matériels logistiques (remorque, barrières, grilles d'exposition). L'acquisition du nouveau matériel se chiffre à 12 100 euros HT et sera pour 2/3 à la charge des communes de Génissieux, Mours-Saint-Eusèbe, Peyrins et Saint-Paul-lès-Romans et 1/3 à la charge des communes de Châtillon-Saint-Jean, Geysans, Parnans, Triors, Montmiral, Saint-Bardoux et Saint-Michel-sur-Savasse. La commune gestionnaire prendra en charge l'assurance et sera propriétaire du matériel.

Un vote a lieu. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité la délibération n° DCM-2024-013 du 14 mai 2024 autorisant la signature d'une convention communale pour la gestion et le prêt de matériel logistique pour les manifestations communales.

3. Voirie

3.1. DCM-2024-014 du 14 mai 2024 portant création d'une voie communale n° VC36

M. le MAIRE expose que le permis de construire déposé par Valence Romans Habitat (VRH) le 18 avril 2024 porte sur un projet de construction de 20 logements neufs sur le tènement veilleux (parcelles OB413, OB414, OB415, OB416). En outre, la réhabilitation sur ce même tènement d'un logement ancien en 4 logements neufs est également à l'étude par VRH. Aux termes de l'article L141-3 du code de la voirie routière, le conseil municipal est compétent pour ouvrir les voies communales. M. le MAIRE l'invite donc à créer une voie communale VC36 pour assurer la desserte et la circulation de ces futurs logements.

Un vote a lieu. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité la délibération n° DCM-2024-014 du 14 mai 2024 portant création d'une voie communale n° VC36.

4. Aménagement du village

M. le MAIRE présente un compte-rendu de la réunion publique d'aménagement du centre village qui s'est tenue le 29 avril 2024. Les aménagements des rues Gognard/Croix-Mane et la création d'un parking au-dessus de l'ancienne poste ont été rappelés. Une présentation de l'esquisse d'aménagement du cabinet Alp'Études a été faite et suivie d'échanges entre les élus et le public. Un peu plus de 25 personnes ont assisté à cette présentation.

5. Projet photovoltaïque

M. le MAIRE présente le compte-rendu de la réunion du 30 avril 2024 en présence de 7 conseillers municipaux. Benoît GAUTHIER, le PDG de la carrière GAUTHIER, a présenté au conseil son projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur le site de l'ancienne carrière BARD. L'objectif est d'alimenter les différents sites de l'entreprise Benoît GAUTHIER et de revendre à la commune et au SIVOS Etienne-Jean LAPASSAT à un tarif préférentiel le surplus d'électricité produite pour alimenter les bâtiments communaux et l'école maternelle. Ce projet a été approuvé par la Direction départementale des territoires et la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL). À terme, l'entreprise ambitionne d'équiper en panneaux 10 000m². La première phase porterait sur un parc de 3 000 m². Une modification du plan local d'urbanisme (PLU) est nécessaire, car le règlement actuel n'autorise pas l'implantation de photovoltaïque en zone carrière. Les modifications du PLU ne sont pas subventionnables, mais le Maire et les conseillers présents à la réunion estiment l'investissement justifié au regard des retombées économiques favorables attendues pour la commune. M. Stéphane BERARD indique qu'aujourd'hui, ce type de partenariat ne concerne que deux collectivités territoriales en France. Il ajoute que l'installation de panneaux photovoltaïques éviterait de gaspiller du foncier inutilisable à des fins agricoles. L'ensemble du conseil municipal considère ce projet vertueux et est favorable pour délibérer au prochain conseil municipal sur le principe d'une modification du PLU.

6. Bâtiments communaux

M. Yves COING expose que les travaux du lavoir avancent et devraient être terminés fin juin. Le maçon a posé les betoflors qui seront pourvus en terre par les agents communaux. Une réflexion est en cours sur l'aménagement du parvis (massif, gravier, gazon, etc.). Un fourreau pour l'éclairage public sera enterré dans les jours à venir. M. Yves COING ajoute qu'il fabriquera gracieusement une porte d'apparat pour dissimuler la partie en moellons du mur, peu esthétique.

M. Roland GARCIA expose avoir rencontré le rugby club châillonnais (RCC) qui lui a fait part des difficultés rencontrées dans le local du terrain de rugby : absence d'isolation thermique, sanitaires et vestiaires insalubres, normes d'accessibilité non respectées, etc. Le RCC lui a présenté un projet d'agrandissement et de rénovation, comprenant notamment un espace d'accueil pour toutes les associations. L'élaboration des plans serait financée par le club. Le RCC pourrait effectuer une partie des travaux. Un rendez-vous de suivi est fixé le 12 juillet. M. le MAIRE expose les interrogations que suscitent le projet pour lesquelles il n'a pas encore de réponse : l'assainissement, les normes sismiques, les règles du PLU. À cet égard, une modification du PLU serait nécessaire pour permettre le projet. Il précise les financeurs mobilisables : Département, État, Service public des énergies dans la Drôme (SDED), Valence Romans Agglo (VRA), Agence nationale du sport. Mme Elfi SEYVET salue l'intérêt du projet pour accueillir les associations, estimant que le projet est un bon compromis en comparaison de la salle polyvalente, souvent trop grande pour les associations et très énergivore.

M. le MAIRE explique que le dossier de subvention pour le remplacement en LED des éclairages des bâtiments communaux avance. Il a rendez-vous avec un technicien du SDED le 28 mai pour échanger sur la rénovation énergétique des bâtiments.

M. le MAIRE expose avoir eu l'attributif de subvention de VRA pour la création d'un parking au-dessus de l'ancienne poste et pour l'aménagement des rues Gognard et Croix-Mane. La commune a déjà perçu un acompte. Les travaux du parking vont débiter fin mai/début juin par la création d'une rampe d'accès.

M. Roland GARCIA explique avoir rencontré l'exploitante du salon de coiffure qui lui a fait part de sa volonté de racheter les murs du fonds de commerce, propriétés de la commune, pour un prix plafond de 70 000€. Il ajoute que deux appartements à l'étage sont exploités par VRH au moyen d'un bail emphytéotique jusqu'en 2030. Mme Isabelle CONSTANS estime que ces murs ne peuvent accueillir qu'un fonds de commerce. M. Stéphane BERARD fait part de sa réticence à vendre le foncier de la commune. Il s'interroge également sur les problématiques juridiques d'une telle vente. Mme Elfi SEYVET invite à interroger un notaire. Mme Lydie VALENTIN fait remarquer que les locaux commerciaux du parc Saint-Paul sont vides. Mme Elfi SEYVET insiste sur le fait que le loyer n'est pas très élevé et qu'il n'est pas bon pour une commune de perdre du foncier. Mme Isabelle LAMBERT abonde. Elle estime que la vente ne garantirait pas la pérennité de l'exploitation et que le loyer pourrait être revalorisé à l'occasion d'un changement de locataire. Mme Isabelle CONSTANS juge qu'il est important de préserver les commerces pour éviter que le village ne devienne une zone morte. Mme Elfi SEYVET invite à prendre le temps de la réflexion. Mme Isabelle LAMBERT propose que l'exploitante du salon de coiffure présente son projet. Mme Elfi SEYVET abonde et demande un chiffrage au m² pour cerner la pertinence de l'offre. M. le MAIRE se renseignera auprès d'un notaire.

7. Enfance

M. le MAIRE fait part de la hausse des effectifs de fréquentation du service Chatikids pendant les congés scolaires d'avril. Il explique aussi que le lave-vaisselle ne monte pas suffisamment en température, est entartré et qu'il n'y a pas assez de place pour faire sécher la vaisselle. Les élus et les services sont en relations avec diverses entreprises pour chiffrer une nouvelle machine à laquelle serait adjointe un adoucisseur. La date limite de dépôt des dossiers de subvention est fixée au 30 juin. Mme Elfi SEYVET fait part de la pertinence de ce projet à son avis.

M. le MAIRE demande à Mme Elfi SEYVET l'état de sa réflexion sur l'organisation du service Chatikids pour 2024-2025 et sur l'avancement de la convention d'entente avec Saint-Paul-lès-Romans et Saint-Lattier. Mme Elfi SEYVET répond que la commune de Saint-Paul-lès-Romans a déjà fait part de sa volonté de rejoindre l'entente intercommunale. M. le MAIRE demande qu'un contact soit pris malgré tout. Mme Elfi SEYVET répond qu'elle a consulté des professionnels et travaille sur une organisation qui donnera lieu à des propositions. Elle ajoute qu'une réunion de travail est prévue pour le plan éducatif de territoire (PEDT) avec des représentants de la mairie, des professionnels de Chatikids, des enseignants et l'APAE. M. le MAIRE rappelle que ces dossiers sont urgents. Mme Elfi SEYVET l'assure de son investissement. M. le MAIRE l'interroge sur d'éventuels changements dans les conditions d'accueil. Mme Elfi SEYVET répond qu'il n'y a pas de changements sur les grands principes et qu'elle estime qu'il faut attendre 3 ans de fonctionnement pour avoir suffisamment de recul. Mme Valérie VILLARD-MATHIEU insiste sur le caractère urgent de l'organisation des ressources humaines. M. le MAIRE sensibilise au délai de préparation du prochain conseil municipal et sur la nécessité d'anticiper d'éventuels recrutements. Mme Elfi SEYVET dit qu'il

n'y aura pas de changements, hormis le lave-vaisselle et la diminution ou non du temps de travail d'un agent. M. le MAIRE l'invite à rencontrer ce dernier. Mme Elfi SEYVET répond que l'agent doit faire une demande officielle écrite. Mme Valérie VILLARD-MATHIEU répond que l'agent a engagé une démarche de concertation et d'échange avec les élus pour discuter de sa situation professionnelle et de l'organisation de l'année prochaine. Elle suppose qu'il souhaite savoir comment seront redistribuées ses heures avant de prendre une décision. Mme Elfi SEYVET réaffirme qu'elle souhaite une demande écrite de l'agent. Mme Isabelle CONSTANS et Mme Lydie VALENTIN abondent. M. le MAIRE propose à Mme Elfi SEYVET de le rencontrer. Cette dernière s'interroge de savoir si elle a une délégation concernant l'enfance ou les ressources humaines. M. le MAIRE indique que l'agent sait qu'il doit faire une demande écrite, mais qu'il voudrait savoir dans quelles conditions sera organisé le service. Mme Elfi SEYVET explique qu'elle préfère créer un emploi de 28 heures hebdomadaires plutôt qu'accorder un temps partiel. M. le MAIRE insiste sur la nécessité d'assurer la continuité du service. Il rappelle que les agents ont travaillé tout l'été 2023 pour ouvrir ALSH et ont gardé les enfants. Il ne souhaite pas que cela se reproduise. Il estime que l'agent a déjà fait part de son souhait lors de la réunion du 4 avril et rappelle que son temps partiel est de droit. Mme Elfi SEYVET estime que les données en sa possession sont insuffisantes et souhaite avoir de nouvelles informations.

Mme Valérie VILLARD-MATHIEU expose que les effectifs de maternels vont augmenter, mais que la PMI a accordé un agrément pour 50 enfants, avec possibilité de l'envisager jusqu'à 55 voire 60 enfants.

Mme Elfi SEYVET dit réfléchir à une redistribution des heures de l'agent en renfort sur le temps du midi sur l'entretien des écoles pendant les vacances. Elle estime que le lave-vaisselle permettrait d'économiser les heures de l'agent d'entretien de Chatikids. Mme Valérie VILLARD-MATHIEU rappelle l'importance de certaines des missions de cet agent et estime qu'il serait plus judicieux de basculer ces heures vers d'autres tâches. Elle ajoute qu'il est important de maintenir si possible l'emploi par la commune d'une ATSEM du SIVOS pour faire le lien avec l'école maternelle. M. le MAIRE rappelle qu'il est nécessaire d'avoir 6 agents sur le temps du midi dans le cadre d'un PEDT. Il insiste sur le fait qu'il est important de conserver une équipe qui fonctionne bien, au bénéfice des enfants et des parents.

Mme Valérie VILLARD-MATHIEU interroge Mme Elfi SEYVET sur la possibilité d'avoir un agent apprenti. Mme Elfi SEYVET confirme que les démarches ont été entreprises en ce sens.

8. Élections

M. le MAIRE recense les disponibilités pour tenir le bureau de vote lors des élections européennes le 9 juin 2024.

9. Semaine nationale du rein

Mme Frédérique PAINTER présente la charte du don d'organes et notamment du don de rein. Si la commune adhère, elle deviendrait ambassadrice de don d'organes avec des engagements à tenir : achat de panneaux à apposer aux entrées de la commune, participation à des manifestations, désignation d'un ambassadeur, etc. Ce projet pourrait donner à une délibération d'engagement lors du prochain conseil municipal.

10. Agenda

M. le MAIRE présente l'agenda à venir :

- 16/05 : commission des listes électorales
- 21/05 : maison de santé
- 22/05 : visite ferme Baracand avec Marie-Pierre MOUTON suivi d'échanges à la salle polyvalente Daniel ARDIN
- 28/05 : rencontre avec le SDED
- 30/05 : étude au centre médical avec Maître BARNASSON
- 01/06 : G11 à Parnans
- 09/06/2024 : élections européennes
- 13/09 de 18h à 20h : forum des associations à Triors
- 06/07/2024 : 140 ans des « Enfants de la Joyeuse »
- Formation des agents par le CNFPT en septembre pour le cimetière

M. le MAIRE rappelle la suite à donner aux courriels SOLIHA, AXA. Il rappelle également le suivi des certificats de conformité d'urbanisme, et le PCS/DICRIM à la relecture avec un délai de transmission à la Préfecture le 30 juin.

La séance est levée à 20h42

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 mai 2024 approuvé à l'unanimité lors de la séance du 11 juin 2024.

Le MAIRE
Daniel BARRUYER

La Secrétaire de séance
FAURE Anne-Laure

